

Fagnières, le

01 FEV. 2019

**Direction
Groupement Opération
Bureau DECI – Industries -
Habitations**

Code Ets : B42321313
Réf. Dossier : 48756
Affaire suivie par
Adjudant-chef RENOLLET

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le responsable de la cellule urbanisme
Direction Départementale des Territoires
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : **Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **SASU URBA 187**

Date de dépôt du dossier : 24 juillet 2018
Reçu le : 11 janvier 2019

Nom ou raison sociale : **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SASU URBA 187**
Adresse du projet : **Lieu dit Le Bois du Roi 51340 PARGNY SUR SAULX**

Avis sollicité par : **DDT - Unité Territoriale de Châlons**

N° PC : **PC42318B0004**

DESCRIPTION DU PROJET :

Le présent dossier porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise totale de 28,1 ha environ.

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées au sud, avec une inclinaison maximale de 20°. Chaque structure est équipée de 32 modules.

Les modules photovoltaïques installés sur les 1838 structures ont une puissance unitaire d'environ 445 Wc.

Les structures ont une hauteur minimale de 1 m et une hauteur maximale de 2,49 m.

Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 4 m entre les axes des pieux, qui seront enfoncés à une profondeur d'environ 1,5 m.

La surface des panneaux est de 127 000 m².

La surface des aménagements (piste, aire de retournement, bâtiments électriques) est de 21 450 m².

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, onze postes onduleurs/transformateurs (hauteur max 3,06 m un toit bi-pente, surface 36 m²) seront implantés sur le site ainsi que deux postes de livraison électrique (hauteur max 3 m, surface 22,5 m²). Ces équipements seront reliés par un réseau électrique HTA interne à la centrale permettant d'assurer l'évacuation de l'énergie des postes de transformation vers le poste de livraison.

Un local de maintenance de type conteneur sera installé (hauteur max 2,6 m, surface 14,2 m²).

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR L'EXPLOITANT :

Desserte - Accessibilité

Une voie sera créée de l'entrée historique du site jusqu'au portail d'entrée de la centrale au nord. Un second accès sera créé au sud de la centrale pour rejoindre le Chemin Cordier.

Les parties nord et sud de la centrale seront jointes par un portail.

Piste périphérique de 4 m de large laissée libre de 1 de part et d'autre.

Défense incendie

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place.

La réalisation de la défense incendie proposée par l'exploitant repose sur la prise en compte de deux réserves incendie de 60 m³ chacune situées au sud et au nord.

RÉGLEMENTATION PRISE EN RÉFÉRENCE :

Référentiels réglementaires

- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

I - REMARQUES :

1 - Desserte - Accessibilité (pour mémoire)

L'établissement devra disposer d'une voie engin utilisable par les engins des services d'incendie et de secours et de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

2 - Défense incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du concerné est estimé à 60 m³/h. pendant 1 heure au moyen d'un point d'eau incendie.

L'implantation des réserves devra être conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.8 ci-jointe.

II - RECOMMANDATION :

Panneaux photovoltaïques

L'installation des panneaux devra se faire conformément aux recommandations citées dans l'annexe N°2.23, ci jointe.

III - AVIS :

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen de ce dossier, j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de reporter les remarques formulées au permis de construire. Aussi, vous voudrez bien les communiquer, ainsi que ma recommandation, au maître d'ouvrage.

Le directeur départemental,



Colonel Jérôme VINCENT

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

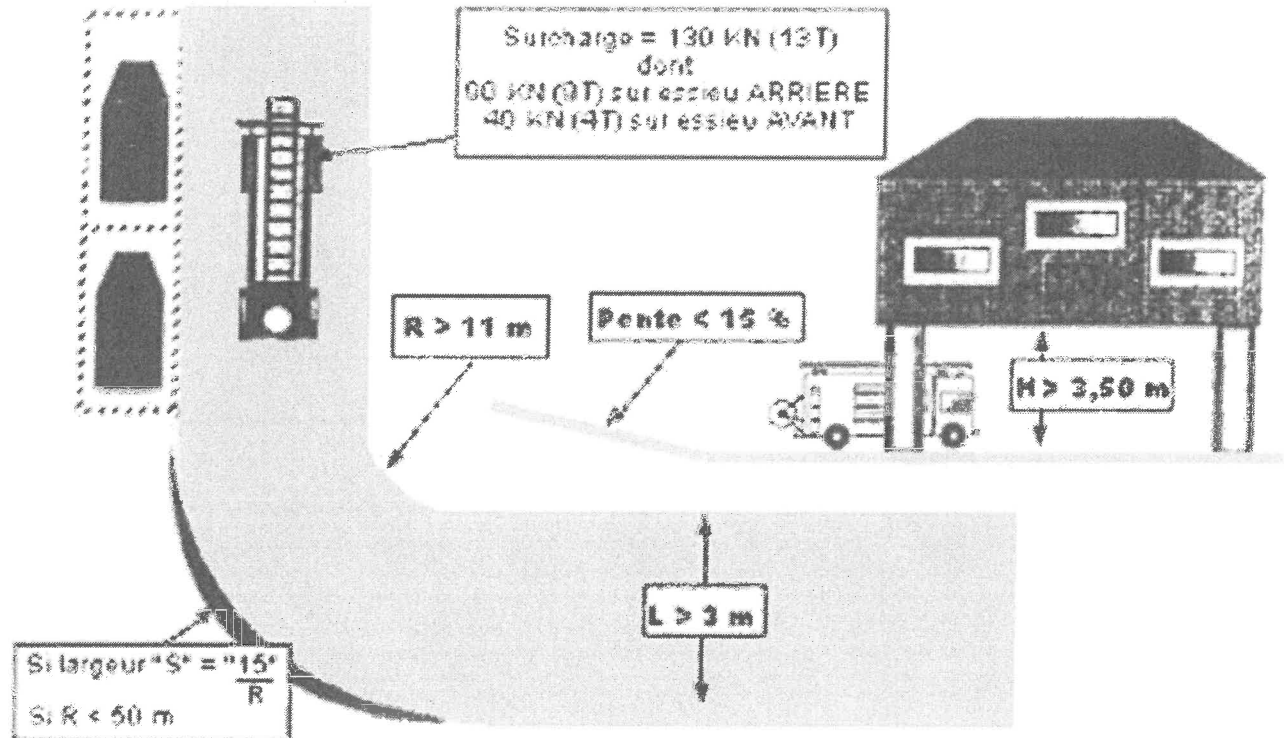
Caractéristiques des voies engis

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

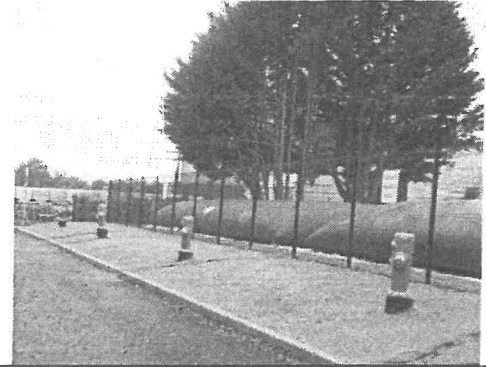
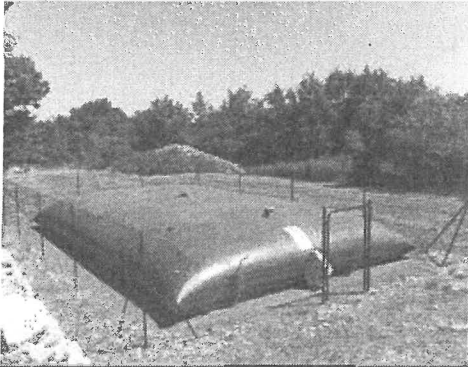
Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.



Caractéristiques techniques

Points à respecter : La signalisation, la géométrie de mise en aspiration en H et L (sauf si PI en charge par gravité), sécurité, aménagements et une aire d'aspiration par tranche de 120 m³. Le nombre de prises de 100mm et/ou de poteaux d'aspiration à installer dépend directement de la capacité en m³ de la réserve.



Critères de performance

RDDECI de la Marne

Fournir en toute saison le volume en eau de la réserve, en une ou plusieurs zones déterminées et dédiées à cet usage unique.

Il est recommandé de privilégier l'installation de poteaux d'aspiration pour remédier au risque de gel.

La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant le temps déterminé par la grille de calcul concernée par le RDDECI.

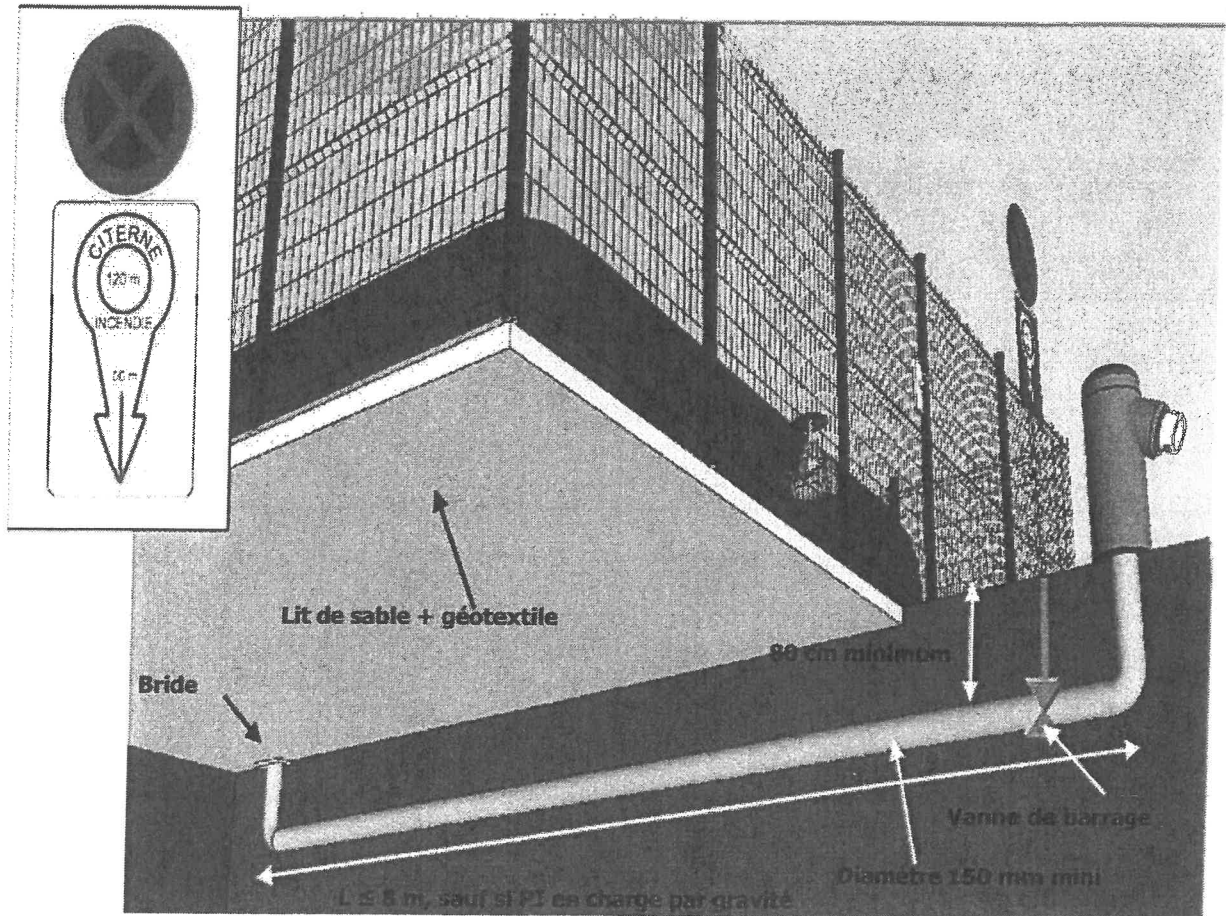
Aménagements

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche n°2.5) (une aire d'aspiration et une prise fixe par tranche de 120m³).
- Distance L « crépine – engin » ≤ 8 m
- Poteau d'aspiration équipé d'un raccord symétrique tournant sans coquilles
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances

En référence au relevé des Avis de la sous-commission permanente de la Commission Centrale de Sécurité (CCS) daté du 05/11/2009, le SDIS préconise la réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants du bâtiment et des intervenants.

- 1 - Effectuer les installations des panneaux photovoltaïques selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau ».
- 2 - L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.
- 3 - Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par, entre autres, la mise en place d'un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment.
- 4 - Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
- 5 - Un cheminement d'au moins 50 cm de large est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires de fumée, ventilation, climatisation, visite, ...).
- 6 - La capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque est justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé ou un technicien compétent.
- 7 - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- 8 - Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.
- 9 - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - à l'extérieur du bâtiment au niveau de l'accès des secours,
 - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
 - sur les câbles DC tous les 5 mètres.
- 10 - Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Règles d'implantation d'une réserve souple





PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand-Est

REIMS, le

- 8 OCT. 2018

Unité départementale de la Marne

Direction départementale des territoires
40 Boulevard Anatole France
51000 Châlons en Champagne

Référence : Smi PB/HV n° DI u 2018- 685/PC

Affaire suivie par : Patricia Beltran

Messagerie : patricia.beltran@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.26.77.56.03 – **Fax :** 03.26.97.81.30

Objet : dossier de demande de permis de construire

Vos réf : affaire suivie par Géraldine CANDUZZI

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire référencé :

Dossier : PC 051 423 18 B0004
Demandeur : SASU URBA 187
Adresse des travaux : lieu dit Le Bois du Roi à Pargny sur Saulx (51340)
Déposé le : 24/07/2018

Le dossier prévoit :

- la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de la friche industrielle de l'ancienne usine IMERYS et sur une partie des anciennes carrières.

La cessation d'activité encore en cours au droit de l'ancienne usine a fait l'objet de diagnostics de sols et d'actions de dépollution. Une partie du site est reprise par une société fabriquant des produits préfabriqués en béton. Dans ce cadre, les derniers déchets de l'ancienne tuilerie seront évacués.

Les éléments disponibles ne mettent pas en évidence de contre-indication à l'implantation d'un parc photovoltaïque au droit de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le réseau de distribution d'électricité, le pétitionnaire doit se rapprocher de ENEDIS qui exploite le réseau de distribution d'électricité susceptible d'être impacté par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité :

ENEDIS- 2 rue de Saint-Charles 51100 REIMS

P/le Chef de l'Unité départementale de la Marne
Le chef de la subdivision risques-chroniques


Hélène VINOT

Horaires d'ouverture : 9 h 30-11 h 30 / 14 h 00-16 h 00
Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30
10 Rue Clément Ader – BP 177
51685 REIMS Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
Place Charles de Gaulle
51340 PARGNY SUR SAULX

Dossier suivi par : Virginie THEVENIN

Objet : demande de permis de construire

A Reims, le 14/12/2018

numéro : pc42318b0004

demandeur :

adresse du projet : LIEU DIT LE BOIS DU ROI 51340 PARGNY-
SUR-SAULX

SASU URBA 187 M ANDRIEU
75 ALLEE WILHELM ROENTGEN
34961 MONTPELLIER

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

déposé en mairie le : 24/07/2018

reçu au service le : 29/11/2018

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie THEVENIN



Avis du Maire

(articles L.422-8 et R. 423-50 du Code de l'urbanisme)

Mairie de : **Pargny sur Saulx**

Dossier n° : **05142318B0004**

**Direction
Départementale
Des Territoires**

De la Marne

**Service
Urbanisme
Habitat
Planification**

L'avis du Maire sera considéré comme favorable à la fin de la seconde semaine qui suit le dépôt d'une déclaration préalable et à la fin du premier mois qui suit le dépôt d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux dispositions de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme.

Si l'autorité compétente n'est pas en mesure de renseigner l'intégralité des informations, dans le cas où, par exemple, elle doit solliciter l'avis d'autres services compétents ou concessionnaires de réseau (ex. SPANC-SIEM,...), elle l'indique ci-dessous :

- la présente fiche est incomplète
 les services suivants sont en cours de consultation

Faute d'éléments fournis au service instructeur de la DDT 7 jours avant la date limite d'instruction, l'avis du maire sur les thématiques marquées sera considéré comme « tacite favorable ».

Coordonnées téléphoniques ou électroniques de la personne en charge de l'envoi de la fiche : **Mme SAVOUROUX 03.26.73.10.37**

Objet de la demande	<input type="checkbox"/> Déclaration Préalable	<input type="checkbox"/> Permis d'Aménager
	<input checked="" type="checkbox"/> Permis de Construire	<input type="checkbox"/> Certificat d'Urbanisme
	<input type="checkbox"/> Permis de Démolir	

Demandeur	Noms, Prénoms : URBA 187
	Adresse : 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Pour un projet situé à	Adresse du terrain (Numéro, Voie, Lieu-dit, Code Postal, Commune) :	
	Le Bois du Roi 51340 PARGNY SUR SAULX	
	Références cadastrales du terrain (sections et n° de la ou des parcelles) :	Section AI + AK + AL (n° voir fiche)

AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Situation du projet	Pour les projets situés en commune R.N.U. :	<input type="checkbox"/> Dans le périmètre d'un monument historique
	Nature du projet : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Projet situé à moins de 100 mètres d'un cimetière déplacé à l'extérieur du village (R.420-13 du code de l'urbanisme et L. 2223-5 du CGCT)
	Distance (en m) de l'habitation la plus proche : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Dans un périmètre de risques naturels (inondation - glissement de terrain...)
	Nature du terrain concerné : <input type="text"/>	S'il n'y a pas de PPR, indiquer l'historique : <input type="text"/>
	Nature des travaux environnants : (indiquer ici la présence d'éventuelles limites physiques)	<input type="checkbox"/> Présence d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 m du projet Indiquer la distance : <input type="text"/> mètres
Pour les projets situés en communes disposant d'un document d'urbanisme :		
Zone : Uy + Aa + Ne		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Un document d'urbanisme est-il en cours d'élaboration ? Prescrit le : <input type="text"/>	Projet de règlement et zonage arrêtés le : <input type="text"/>	
État d'avancement : <input type="text"/>	Approuvé : <input type="text"/>	
Observations : <input type="text"/>		

Observations du maire (antériorité du projet)	<input type="checkbox"/> Projet situé dans un lotissement ou ayant fait l'objet d'une division
	<input type="checkbox"/> Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain (référence du certificat d'urbanisme le cas échéant) Le projet relève-t-il du régime ICPE (bâtiment d'élevage, bâtiment industriel, ...) ? <input type="text"/>

AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE PROJET

Si le projet se situe en zone constructible de votre document d'urbanisme que des travaux sont nécessaires pour assurer la desserte du projet et si la commune ne peut pas la réaliser, vous devez justifier cette impossibilité (consultations des services compétents...)

Voirie

Le terrain est desservi par une voie : Privée Publique

Gestionnaire :

Intitulé de la voie :

Non Carrossable en tout temps : Oui

Le terrain n'est pas desservi par une voie :

La commune réalisera la desserte au plus tard le :

La commune ne réalisera pas la desserte

La commune n'est pas en mesure de préciser à quelle date la desserte sera réalisée.

Le terrain est-il frappé d'une servitude d'alignement ? Oui Non

L'accès au terrain risque t-il d'engendrer des problèmes de sécurité ? Oui Non

Si oui, expliquez :

Réseau de distribution d'eau

(Art. L.111-4 et L332-15 du code de l'urbanisme)

Réseau d'eau présent à moins de 100 m ? Oui Non

Si oui à m du projet ou au droit de la parcelle

Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet :

Suffisant Insuffisant

Pour le réseau insuffisant ou inexistant :

La commune fera réaliser la desserte avant le :

(Art. L.111-4 et L332-15 du code de l'urbanisme)

La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte

Réseau d'électricité

(Art. L.111-4 et L332-15 du code de l'urbanisme)

Réseau d'électricité présent à moins de 100 m ? Oui Non

Si oui à m du projet ou au droit de la parcelle

Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet :

Suffisant Insuffisant

Pour le réseau insuffisant ou inexistant :

La commune fera réaliser la desserte avant le :

(Art. L.111-4 et L332-15 du code de l'urbanisme)

La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte

Réseau d'assainissement

(Art. L.111-4 et R.111-10 du CU, L.2224-8 du CGCT)

Le terrain est-il desservi par un assainissement collectif ? Oui Non

La commune fera réaliser la desserte avant le :

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Réseau Sécurité Incendie
(Art. R.111-13 du CCH)

Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Oui Non

Si oui :

- la capacité du réseau est suffisante Oui Non

- des travaux sont prévus Oui Non

La dimension de la voirie pour l'accès des engins de secours est-elle : Suffisant Insuffisant

Taxes et Participations
(Art. L. 332-6-1 du Code de l'Urbanisme)
Joindre une copie des délibérations instaurant ces participations

Le projet se situe t-il dans un secteur TA majorée ? Oui Non

Le projet se situe t-il dans une ZAC ? Oui Non

Si oui, le coût des équipements publics a t-il été mis à la charge du constructeur ou de l'aménageur ? Oui Non

Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par un Projet Urbain Partenarial (PUP) ? Oui Non

Le projet nécessite t-il une participation pour équipement public exceptionnel (L 332-8) ? Oui Non

Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par une PVR ? Oui Non

Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par une PNRAS ? Oui Non

AVIS DE SYNTHESE DU MAIRE

Favorable

Date :

Favorable avec prescriptions

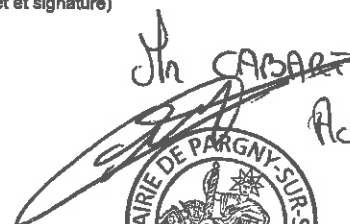

Le maire :
(cachet et signature)

Merci de bien vouloir préciser les prescriptions et, le cas échéant, l'article du code l'urbanisme concerné

Une déclaration de projet est en cours, délibéré par la COMCOMI 4CVS de Vanault Les Dames le 13/04/18. (délib jointe)

Defavorable

Merci de bien vouloir motiver l'avis (commentaires assortis des références du code l'urbanisme)



 Adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MARNE

0-0-0-0-0

Date de la convocation

13/04/18

0-0-0-0-0

Nombre de Conseillers :

En exercice : 57

Présents : 51

Participants au vote : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro de la délibération

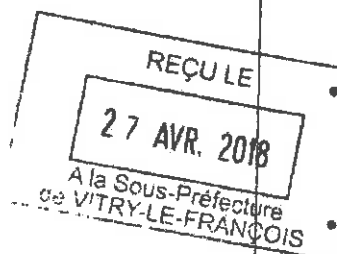
201803/43

Objet :

**Déclaration de projet
photovoltaïque
Site de Pargny sur Saulx**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

et publication ou
notification le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Cté C. Côtes de Champagne et Val de Saulx**

L'an deux mil dix huit

Le dix-neuf avril à vingt heures trente

Le Conseil, légalement convoqué à la salle des fêtes de Vanault les Dames, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Claude GUICHON.

Etaient présents : Jean-Jacques GARCIA - Laurence LE GUINIO SQUELART - André DESANLIS - Claude DOYEN - Pascal TRAMONTANA - Jean-Claude MANFE - Georges DUVNJAK - Pierre LE GUILLOU - Michel NICOMETTE - Claudine DUBECHOT - Jacky DIMNET - Roger MOSNIER - Bernadette MICHEL - Henri Noël CHAMPENOIS - Rémi QUANTINET - Jean-Claude CABART - Monique DEBRAND - Denise GUERIN - Serge LADROÏT - Jean-Pierre LONGUEVILLE - Gisèle PEGURRI - Christian SEYS - Jean-Claude GERARD - Laurent GYURICA - Joël LAGNEAUX - Olivier BUISSON - Jean-Claude JOFFRES - Sylvain LANFROY - Laurence LEBLANC - Thierry DAUSSEUR - André HALIPRE - Sylviane HUSSON - Patrice CAUTRUPT - Marie-Anne BREMONT - Joël CHANTEREAUX - Kevin LARCHER - Jean-François LAKOMY - Martine MILLOT - Solène WAWROWSKI - Michel LINARD - Michel LECOCCQ - Alain DEPAQUIS - Charles de COURSON - Evelyne LEPAGE - Maxime GIRONDE - Jacky BERTON - Joël DELISSE - Hugues GERARDIN - Gérard MUNIER - Gérard CHRETIEN

Etaient excusés : Carole GANSTER ayant donné pouvoir à Alain DEPAQUIS - Pierre-Marie DELABORDE ayant donné pouvoir à Sylviane HUSSON - Georges GERARD ayant donné pouvoir à Michel LECOCCQ - Christian BURGAIN ayant donné pouvoir à C. GUICHON

Etaient absents : Jean-Marie TASSINARI - Marzéna FONTANIVE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54, R153-13 et R153,15 ;

Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;

Monsieur le Président expose le projet de parc solaire, porté par la société Urbasolar sur la Commune de Pargny sur Saulx sur les terrains des anciennes carrières et usines de tuiles d'Imerys Toiture. Ce projet vise à revaloriser cet ancien site industriel et une partie des anciennes carrières laissées en friche par l'installation d'une ferme solaire.

Selon les recommandations de la Direction Départementales des Territoires de la Marne, le PLU en vigueur à ce jour sur la commune de Pargny sur Saulx doit être mis en compatibilité par la création d'un zonage spécifique et adaptée à la production d'énergie solaire sur le site afin de sécuriser juridiquement les autorisations qui pourraient y être délivrées.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la communauté de communes souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de Déclaration de projet prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence il convient de lancer cette procédure dont les études permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération.

Le Conseil Communautaire décide :

- De prescrire la procédure de Déclaration de Projet, prévue par les articles L153-54 et R153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui prévoit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- D'organiser une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes et de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation ;

Le Président,

Claude GUICHON

Circonscription Sud-Est
Des Infrastructures et du Patrimoine
Direction des Routes Départementales
21, Rue Saint Jacques – B.P. 30418
51308 VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX

Affaire suivie par E. GONZALEZ
Nos références : CV/122.18
Vos références : Votre demande du 05/09/18
Dossier n°PC 051 423 18 B0004
Affaire suivie par : Géraldine CANDUZZI

tél. : 03 26 62 15 20
fax : 03 26 62 15 39
courriel : cipsudest@marne.fr

Madame la Cheffe
De la Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme
Direction Départementale des Territoires
40, Boulevard Anatole France

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

VITRY-LE-FRANÇOIS, le 19 septembre 2018

Objet : Permis de construire
Commune de PARGNY-SUR-SAULX – Madame Stéphanie ANDRIEU

P.J. : 1 dossier en retour

En réponse à votre lettre rappelée en référence, je vous informe que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « le Bois du Roi », à PARGNY-SUR-SAULX, n'appelle aucune observation de notre part.

Le Chef de Circonscription,



Emmanuel PREUD'HOMME

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Geertrui Blancquaert
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Direction Départementale des Territoires
à l'attention de Mme CANDUZZI Géraldine
40 Boulevard Anatole France
51000 Châlons-en-Champagne

N/Réf. : SRA/18/GD/CD/003127

Châlons-en-Champagne, le 19 novembre 2018

OBJET : Non-prescription

PÉTITIONNAIRE : URBA 187

LIEU D'EXÉCUTION PROJETÉ : Lieu-dit « Le Bois du Roi » à Pargny-sur-Saulx (51340)

N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 051 423 18 B 0004

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis cette demande de permis de construire d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



Xavier MARGARIT

Copie à :
fontes.jerome@urbasolar.com



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 12 OCT. 2018

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER JD/MM n° 18-256

Vos réf. :

Affaire suivie par : Joël DELVA et Anaïs VERNIER

joel.delva@developpement-durable.gouv.fr

anais.vernier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 56 – Fax : 03 51 37 60 01

Courriel : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Projet de construction : Centrale solaire photovoltaïque au sol à Pargny-sur-Saulx
Demande de permis de construire n° PC 051 423 18 B0004
Avis du SAER

NOTA : le présent avis porte sur :

- les activités de production (hors nucléaire), de transport et de distribution d'électricité

Par mail du 17 septembre 2018, vous avez sollicité l'avis du Service Aménagement Énergies Renouvelables de la DREAL Grand Est sur la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 187 sur la demande citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les éléments demandés.

Réseau de transport d'électricité

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate de ce projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne tuilerie à Pargny-sur-Saulx. À cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis

2 rue de Saint Charles

51 100 REIMS

En effet, dans la partie B « état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, au § 5-9 listant les réseaux, il n'est pas indiqué s'il y a présence d'ouvrages du réseau de distribution d'électricité. L'annexe 2 de l'étude d'impact contenant les réponses des services consultés, montre que le pétitionnaire n'a pas effectué comme il se doit une demande auprès d'Enedis afin d'avoir connaissance des réseaux de distribution d'électricité présents sur le site.

Autorisation d'exploiter et autres réglementations relatives à l'électricité

Conformément à l'article R311-2 du code de l'énergie, cette installation utilisant l'énergie radiative du soleil, d'une puissance électrique inférieure à 50 MW est réputée autorisée.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 03 51 37 60 00 – fax : 03 51 37 60 01

1 rue du Parlement – BP 80 556

51022 Châlons-en-Champagne cedex

Il n'est plus délivré de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat depuis le décret n°2016-682 du 27 mai 2016 relatif à l'obligation d'achat et au complément de rémunération et ce certificat n'est plus nécessaire pour obtenir un contrat d'obligation d'achat de l'électricité.

Les principes techniques de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'électricité ne sont plus régis par l'arrêté du 4/07/2003 mais par l'arrêté du 23/04/2008 (cf page 2 de l'étude d'impact).

Évacuation de l'électricité sur le réseau public et raccordement au réseau

Il convient d'inviter le pétitionnaire à vérifier auprès du gestionnaire de réseau, que le projet est compatible en termes de raccordement avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) révisé en 2015 en Champagne-Ardenne. Il est à noter que la capacité réservée du poste source de Revigny-sur-Ornain est de 14 MW dans le S3REnR. D'après les données de Caparéseau, 13,8 MW sont actuellement disponibles sur ce poste.

Il y a une incohérence dans le dossier sur le nombre de postes onduleur-transformateur. En effet, les pièces PC 2.2a et PC4 – Notice §2.a, indiquent la présence de 10 postes onduleur-transformateur, alors que le formulaire CERFA, les pièces PC 2.3, PC4 – Notice §2.b et l'étude d'impact §D 3.4b indiquent la présence de 11 postes onduleur-transformateur.

Le pétitionnaire indique que la centrale d'une puissance d'environ 26 MWh sera reliée à deux postes de livraison (interface entre le réseau privé et le réseau public). On peut donc estimer que chaque poste de livraison permettra d'injecter environ 13 MWh dans le réseau public d'électricité.

Pour une installation de production d'électricité de puissance de 26 MWh, le domaine de tension de raccordement de référence est le 63 kV ou 90 kV (HTB1), réseau géré par RTE Réseau de transport d'électricité (cf. arrêté du 23/04/2008). Or, le pétitionnaire prévoyant la création de deux postes de livraison, on serait en présence de deux installations d'une puissance de 13 MWh chacune. Pour cette puissance et jusqu'à 17 MW, le domaine de tension de raccordement de référence est également le 63 ou 90 kV (HTB1), géré par RTE, ou à titre dérogatoire et exceptionnel le 20 kV (ou HTA) géré par Enedis.

Le pétitionnaire, au § « Raccordement au poste source » de la page 174 de l'étude d'impact, envisage uniquement un raccordement en 20 kV.

Dans ce cas, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité serait réalisé par 2 circuits (2 x 3 câbles) 20 kV par Enedis à partir des postes de livraison. Ce ne serait pas 1 ligne comme noté au § D 3.4b de l'étude d'impact, p 174.

Le pétitionnaire indique que ce raccordement effectué par un gestionnaire du réseau public d'électricité est soumis à l'article 50 du décret du 29/07/1927. Ce décret a été abrogé par le décret n°2011-1697, puis ce dernier a été codifié dans le code de l'énergie. C'est désormais l'article R323-25 du code de l'énergie qui s'applique aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Cet article ne prévoit pas d'autorisation mais une simple consultation effectuée par le maître d'ouvrage des maires et services concernés. Suite à l'article 59 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, la construction d'une ligne RTE souterraine en 63 kV serait également soumise à ce type de procédure.


Quoi qu'il en soit, le pétitionnaire doit s'adresser soit à RTE, soit à Enedis, dont les coordonnées figurent ci-dessous, pour savoir quelle est la solution de raccordement proposée par ces gestionnaires de réseau :

Réseau public de transport d'électricité (HTB : supérieure à 50 kV) :
RTE réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement Ingénierie/SCET
8 rue de Versigny
TSA 30007
54 608 Villers-Lès-Nancy CEDEX

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :
Enedis
Direction Inter-Régionale Est / Raccordement Producteurs
9, allée de Longchamp - BP 10100
54 603 Villers-lès-Nancy Cedex

Le raccordement par RTE nécessiterait de la part du pétitionnaire la création d'un poste privé de transformation pour élever la tension jusqu'à 63 kV, ce qui n'est pas prévu dans ce dossier de permis de construire.

Le chef du pôle énergies renouvelables



Gauthier BOUTINEAU

UD DREAL 51
À l'attention de Madame BELTRAN
Parc technologique Henri Farman
10, rue Clément Ader
BP n° 177
51 685 REIMS Cedex 02

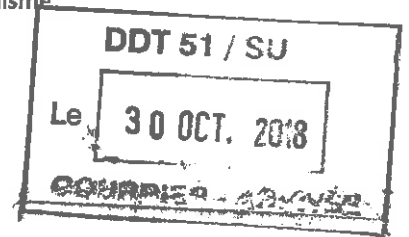
Enedis Agence Raccordement Grands Producteurs

DDT DE LA MARNE SERVICE URBANISME
40 BOULEVARD ANATOLE FRANCE
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 03 83 15 22 49
Courriel : usrest-areprod-hta@enedis.fr
Interlocuteur : Danapandiane Danajeyasankaran

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 23/10/2018



Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05142318B0004
Adresse : LE BOIS DU ROI
51340 PARGNY-SUR-SAULX
Référence cadastrale : Section AI , Parcelle n° 8/9/10/12/13/457/459/463
Section AK , Parcelle n° 127/128/296
Section AL , Parcelle n° 50/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/67/71/
Nom du demandeur : ANDRIEU STEPHANIE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Danajeyasankaran DANAPANDIANE

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

